



COMMUNE DE MIALLET – DORDOGNE

COMPTE-RENDU - SEANCE du Conseil municipal 8 novembre 2024

Avant que ne débute la séance, présentation de Louise MAGAT, chargée de mission sur le projet « Bien vivre à Miallet »

Présents : Présents : D. MARCETEAU, C. GROS, E. SOL EVRARD, V. MONDARY, S. ARCHAMBAULT, P. MARCETEAU, H. SEEGER, JC. GRANET, Y. DELOMPRE

Absents : Y. DUGAS, C. de RIVASSON (pouvoir à C. GROS), E. MICHIELS (pouvoir à JC. GRANET), MP. REDON (pouvoir à V. MONDARY)

Secrétaire : Y. DELOMPRE

1.Approbation du PV de la séance précédente

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. SMDE 24 :

2.1- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable en assainissement collectif et assainissement non collectif pour 2023 : point à l'ordre du jour annulé

2.2- Adhésion et transfert de la compétence Eau au SMDE24 commune de St Félix de Reihac et Mortemart

Il est proposé de valider cette adhésion et ce transfert. Le Conseil valide à l'unanimité.

2.3- Transfert de la compétence assainissement collectif au SMDE24 par la RDE communes de Mauzens et Miremont, St Martin de Fressengeas, St Romain et St Clément

Il est proposé de valider ce transfert. Le Conseil valide à l'unanimité.

3. Finances

3.1. Information sur décisions de virement entre chapitres

Le Conseil est informé de la décision ordonnateur portant sur un virement de 6000 € du compte 6817 « dotation pour dépréciation d'actifs » qui s'avère avoir été surévalué au compte 64111 « rémunération principale » de la section de fonctionnement.

3.2. TVA prescrite

La Trésorerie demande au conseil d'acter les montants suivants : 13 124,60 € de tva collectée prescrite et 62,52 € de tva déductible prescrite, au titre des années 2019,2020 et 202 ainsi que l'établissement du titre correspondant au compte 7588 et du mandat correspondant au compte 65888. **Le Conseil se prononce favorablement à l'unanimité.**

3.3. Décision modificative 1/2024

Il est exposé que les ouvertures de crédit sur les recettes de la section de fonctionnement et de dépenses en section d'investissement sont insuffisantes et qu'en conséquence, il proposé une décision augmentant les 2 sections comme indiqué ci-dessous, avec notamment un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. **Le Conseil valide à l'unanimité.**

Section de fonctionnement

Augmentation de dépenses réelles		Augmentation de recettes réelles	
C/62268-Autres honoraires, conseils	20 000,00	C/741121-Dotation de solidarité rurale	30 000,00
C/ 64111-Rémunération principale	6 000,00	C/748374-Dotation biodiv. et aménités	17 000,00
C/64131-Rémunérations	6 000,00	C/75888-Autres prod. gest. Cour. -Autres	15 000,00
Augmentation de dépenses d'ordre		C/7817-Reprises sur dépréc. actifs circ.	4 000,00
Ch023-virement à section IVT	34 000,00	Augmentation des recettes d'ordre	
C/6811-Dotations aux amortissements	1 162,42	77681-Neutralisation des amortissements	1 162,42
Total	67 162,42	Total	67 162,42

Section d'équipement

Augmentation de dépenses réelles		Augmentation de recettes d'ordre	
OP 12 - C/21318 - Autres bât.publics.	34 000,00	Ch021 – Virement de section de FCT	34 000,00
Augmentation de dépenses d'ordre		C/28041582 - Amortiss.des	1 162,42
C/198-Neutralisation des amort.	1 162,42	subv.d'équip. versées	
Total	35 162,42	Total	35 162,42

3.4. Révision libre des attributions de compensation (AC)

Il est exposé que le Conseil communautaire s'est prononcé pour augmenter de 40 000 € la composante « voirie » des attributions de compensation en répartissant la charge au prorata des parts communales de voirie d'intérêt communautaire. La part de Miallet étant de 4,6 %, les attributions reversées par la Commune augmenteraient de 1 864 € par an. Les échanges font ressortir le caractère exceptionnel du recours aux AC et non au budget annexe « voirie » de l'EPCI ainsi que la justification non totalement convaincante (recrutement d'un agent à temps plein pour les opérations « PATA » alors que ces opérations n'ont lieu que durant quelques mois par an). Ces points avaient déjà été soulevés en CLECT et en Conseil communautaire. **Le Conseil rejette la révision proposée par 3 contre et 9 abstentions.**

4. Projet éclairage public

Le premier projet de modernisation du parc communal proposé par le SDE24 en 2023 prévoyait un **reste à charge de 156 867 €** pour la Commune (ne comprenant pas l'effacement gratuit sur le sud du bourg de 45 points lumineux à l'occasion d'un enfouissement de réseau par Enedis). Cette charge avait été déclarée insoutenable par notre budget, même en tenant compte des réductions de consommation associées au passage généralisé aux LED, qui en pratique seraient limitées compte tenu de l'extinction nocturne déjà en place. Le SDE24 indiquait aussi que l'entretien/remplacement des foyers non LED se ferait désormais par un passage au LED facturé à un tarif élevé, ce qui pose problème au vu du faible pourcentage de notre parc déjà en LED.

Plusieurs aller-retours avec le SDE24 ont permis d'aboutir à une nouvelle proposition supprimant environ la moitié des points lumineux (périphéries sud, est, ouest -sauf virage des Maisonnets- et nord du bourg ainsi que parties est et ouest de la traversée des Trois Cerisiers) et aussi de 2 armoires générant des frais d'abonnement. La proposition inclut le recyclage/déplacement des foyers de points LED supprimés vers des anciens foyers conservés. **Le nouveau reste à charge se monterait à 77 052 €** et deviendrait ainsi supportable par le budget, en phasant l'opération sur 3 tranches annuelles. A noter que les suppressions s'accompagneraient aussi d'une baisse importante des frais annuels d'entretien facturés par le SDE24.

Commune de Miallet	Nb foyers concernés	Coût unitaire estimé TTC	Estimation totale à financer TTC	Estimation totale HT	Participation SDE 24 35%	Participation commune 65%
Candélabres	6	3 800 €	22 800 €	19 000 €	6 650 €	12 350 €
Aérien (sur poteau ou façade)	55	2 000 €	110 000 €	91 667 €	32 083 €	59 583 €
Suppression	63	150 €	9 450 €	7 875 €	2 756 €	5 119 €
Total	124		142 250 €	118 542 €	41 490 €	77 052 €

La discussion fait ressortir la bonne acceptabilité pour la grande majorité des habitants, les bénéfices pour la biodiversité (cf. candidature au label « Village étoilé) ainsi qu'une meilleure équité par rapport aux habitants des villages qui n'ont jamais bénéficié d'éclairage public. Au final, **le Conseil se prononce à l'unanimité pour la proposition.**

5. Projet Habitat partagé

5.1. Point de situation

Les éléments présentés reprennent les informations données dans le numéro de novembre du Bulletin municipal (et donc ne sont pas non doublonnés ici).

5.2. Avis sur schéma de mise en place du projet

Il est exposé que la labellisation « Villages d'Avenir » nous fait bénéficier d'un appui en ingénierie gratuit par l'ANCT (Agence nationale de Cohésion des Territoires). Cette mission de 6 mois (novembre 2024-avril 2025) aurait pour but de produire une consolidation du scénario d'ensemble, le montage et la feuille de route du projet ainsi que le montage opérationnel (dont tranches). Celui-ci remplacerait en bonne partie les missions de phase initiale qu'il avait été envisagé de confier à une mission AMOa (assistance à maîtrise d'ouvrage). En conséquence, il serait possible de lancer le recrutement d'un MOe (maître d'œuvre) à partir de février 2025. Eventuellement, un recrutement d'AMOa pourrait intervenir en fin d'année lors de l'élaboration des documents de consultation des entreprises sur une première tranche de travaux et aussi essentiellement pour le suivi ultérieur du chantier et de la réception des travaux. Après échanges, **le Conseil valide à l'unanimité ce schéma.**

5.3. Avis sur la préparation de cession de bien(s) immobilier(s) pour contribuer à l'autofinancement du projet

Il est exposé qu'une première approche de simulation sur le financement d'une tranche 1 comportant 7/8 logements et les parties communes indique la soutenabilité du projet moyennant l'injection de 175 000 à 200 000 € d'autofinancement de travaux sur 2026 et 2027. Les niveaux de subventions et les conditions sur les prêts attendus permettraient alors de rester sur des besoins de financement des remboursements de capital emprunté par excédents de fonctionnement de l'ordre de 40 000 à 45 000 € (niveau actuel), ces besoins se réduisant fortement à partir de 2028, compte-tenu des recettes générées.

En conséquence, il serait nécessaire de mobiliser des capacités d'autofinancement par cession d'actifs immobiliers comme, par exemple, l'appartement parisien issu du leg Lamande-Bougeault et/ou des terrains à bâtir et une maison situés rue des Grives et/ou encore le terrain et les bâtiments de la donation Boyer situés Avenue de Limoges). Il est demandé au Conseil d'autoriser la préparation de mise en vente d'une partie de ces biens. Après échanges, **le conseil valide cette autorisation à l'unanimité.**

6. Location des salles communales

6.1. Modification de la fiche de poste d'un agent

Afin de permettre la mise en place effective du dispositif d'information/réservation appuyé sur la possibilité de consulter et réserver en ligne (site miallet.fr), ainsi que d'assurer la vérification des dossiers de réservation et leur bon suivi, il est proposé d'inscrire cette mission dans la fiche de poste de l'agent en charge de l'agence postale. Rien ne s'oppose à ce que cet agent réalise d'autres missions dans le contrat nous liant à la Poste pour l'agence. Serait ainsi ajoutée une mission complémentaire « Gérer les réservations des salles communales » avec les tâches « application internet, accueil des usagers (téléphone et à l'agence ou mairie), établissement et vérification des dossiers de réservation ». Après discussion et échanges sur la procédure nécessaire, **le Conseil autorise cette modification à l'unanimité.**

En revanche, le matériel informatique de la Poste ne peut pas être utilisé pour cela. En conséquence l'agent serait doté d'un PC de bureau (matériel existant) et d'un mobile permettant de créer un réseau Wifi pour accéder à internet.

6.2. Mise en place effective des cautions

Suite aux échanges avec la Trésorerie, il ne semble pas envisageable d'obtenir la création d'une régie de recettes. Il est rappelé que les services de la Commune sont autorisés à conserver un chèque non encaissé pendant une durée maximale d'un mois et que beaucoup de communes fonctionnent sans régie tout en n'encaissant pas les chèques des cautions restituées. Il est donc proposé de mettre en place les cautions en tant que composant du dossier de réservation et en demandant que les chèques à l'ordre du Trésor public soient établis dans la semaine qui précède la location. **Le Conseil valide ces dispositions à l'unanimité.**

7. Ressources humaines :

- Protection sociale complémentaire en prévoyance

Il est exposé au Conseil qu'à partir du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « prévoyance », à hauteur minimum de 7 euros par mois et par agent.

Du fait du code général de la fonction publique les centres de gestion ont une nouvelle mission obligatoire qui est de conclure pour les collectivités qui les ont mandatés une convention de participation couvrant ce risque de prévoyance. Pour rappel, la commune a délibéré dans ce sens. Le CDG 24 a lancé une procédure de consultation et a souscrit, à la suite de cette consultation, une convention auprès du groupement MNT /RELYENS pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

La commune peut donc adhérer à cette convention (après avis du comité social territorial) pour permettre aux agents de bénéficier de ces conditions financières ; il s'agit d'un contrat collectif, les agents ont le droit d'adhérer ou non, mais seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Il est proposé aujourd'hui l'adhésion de la collectivité à cette convention pour ce risque « prévoyance », à compter du 1er janvier 2025, après avis du CST, de fixer le montant de la participation et d'autoriser le maire à signer tout document s'y afférent. Pour aide à la décision :

Pour compléter et aider à la décision, il faut rappeler qu'à partir de 1er janvier 2026, la collectivité devra rembourser une partie des cotisations aux complémentaires santé (à hauteur de 15 euros min par agent et par mois).

Pour faire suite aux débats, le Conseil décide à l'unanimité cette adhésion à la convention concernant le risque « prévoyance » et fixe à 20 euros la participation financière de la collectivité.

8. Utilisation de Panneau Pocket

A la base, il s'agit outil pour informations et alertes officielles de la Commune. Pour Miallet l'usage par l'administrateur actuel reste parcimonieux tout en relayant les informations de nos associations. D'autres communes ont fait le choix de ne rien filtrer ou presque. Aussi, les demandes (parfois pressantes) de parution deviennent de plus en plus fréquentes, et ceci en partie pour des opérations à finalité commerciale. Après discussion, **le Conseil préconise à l'unanimité de rester sur la ligne éditoriale actuelle.**

9. Informations

- Le repas des aînés, le 14/12 à 12H. Comme d'habitude les personnes concernées ont le choix entre ce repas et un colis.

- Rappel Cérémonie du 11/11

- Point PLUI : Il est expliqué que Miallet bénéficie d'une position de pôle de proximité/village-porte dans l'armature territoriale (cf. aussi le numéro de novembre du Bulletin municipal). Par ailleurs, les derniers éléments transmis par la Commune à l'EPCI en matière de priorités pour la production de nouveaux logements sur la période 2025-2035 sont présentés (tableau ci-dessous). Il est aussi rappelé que les nombres effectivement accordés seront beaucoup plus limités.

Type de production de logement nouveau	Nombre potentiel	Information
Densification	27	Positionnés sur 2 cartes : Bourg et ensemble Trois Cerisiers-Montibus
Extension	27	Positionnés sur 3 cartes : Bourg ; ensemble Trois Cerisiers-Montibus ; Mamont-Puyraud-Grafeuille-Les Parcs
Changements de destination hors enveloppes urbaines	10	Positionnés sur 1 carte Commune
Changements de destination dans enveloppes urbaines	10	Non reportés puisque possibles sans limitation en enveloppe urbaine